

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVINZIONI 2020-01-DP-RI DI U  
27/08/2020 RILATIVA À I MUDALITÀ DI MISSA IN OPARA  
DI L'ATTIVITÀ RIALIZATI DA A CUMUNITÀ DI CUMUNI  
DI L'ALTA ROCCA IN U QUATRU DI U PRUGHJETTU  
ITINERA ROMANICA +  
AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° 2020-01-DP-RI DU  
27/08/2020 RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN  
OEUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA DANS  
LE CADRE DU PROJET ITINERA ROMANICA +**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine participe, en tant que partenaire, au projet ITINERA ROMANICA +, financé dans le cadre du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après « IFM 2014-2020 »).

Le projet a été approuvé et admis au financement FEDER par le Comité de Suivi du programme opérationnel de Coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020.

Le projet est mené par la municipalité de Capannori en tant que cheffe de file, en collaboration avec les partenaires Timesis - Montepisano DMC, la municipalité de Lucques, la municipalité de Santa Giusta (Sardaigne), la Chambre de commerce Rivière de Ligurie, la Cullettività di Corsica et le Parco Naturale Regionale delle Prealpi Azzurre (PACA).

D'une durée de 3 ans, il a démarré le 1<sup>er</sup> juin 2019 et se termine le 31 mai 2022, et regroupe différentes actions pilotes de valorisation et d'accessibilité physique et immatérielle aux itinéraires romans.

L'ambition du projet est de créer une offre intégrée de 13 Routes Romanes de la Haute-Tyrrhénienne à promouvoir conjointement en Italie et en France, en intégrant ensemble des itinéraires existants ou partiellement existants en améliorant l'accessibilité des sites romans.

### **Le partenariat**

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca a été identifiée comme un territoire approprié pour atteindre les objectifs du projet.

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca, par une note du 11 juillet 2018, a confirmé son intérêt pour la réalisation des actions envisagées par le projet ITINERA ROMANICA +.

### **Les objectifs de l'avenant n° 1 :**

L'article 9 de la convention prévoit que des modifications établies d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le 22 septembre 2020, le projet a été destinataire de l'approbation de l'Autorité de Gestion du Programme Interreg Maritime pour une prolongation de la durée du projet, se terminant ainsi le 01 décembre 2022.

L'article 4 de la convention, aux paragraphes 2 et 3, prévoit que le projet étant financé à hauteur de 85 % par le FEDER, la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, percevra, dans le cadre de la convention, un montant maximum de 37 995 € et que la contrepartie nationale de 15 %, d'un montant de 6 705 € sera financée par la Communauté de Communes l'Alta Rocca.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la convention rappellent que « La présente convention doit répondre aux objectifs du projet qui concernent l'accessibilité et la connaissance du patrimoine Roman, à travers de processus participatifs avec la population locale. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet ITINERA ROMANICA + et pour mettre en œuvre les actions patrimoniales, la CdC-DP s'appuiera sur la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, acteur local disposant des compétences nécessaires en matière de conservation et de mise en valeur des éléments remarquables de son patrimoine. ».

Le concours financier de la Collectivité de Corse à ce projet permet une augmentation du montant total de la convention sans altération des montants remboursables qui demeurent à 85 % des dépenses réelles.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Les dispositions prévues à l'article 4 de la convention ne permettent pas le remboursement à 85 % par le FEDER des 37 995 € à la Collectivité de Corse.

En effet, les règles du Programme stipulent que les dépenses réelles du partenaire du projet - ici, la Collectivité de Corse - sont éligibles à remboursement à hauteur de 85 % par le FEDER et que la part de 15 % restante soit financée par les financements propres de ce même partenaire.

Pour rappel, le budget mis à disposition par le projet pour cette convention est de 44 700 €, remboursable à 85 % par le FEDER. Ainsi, le maintien du présent article 4 de la convention ne permettrait que le remboursement d'un montant maximum de 32 295,75 € - soit 85 % de 37 995 € - qui correspondrait au débours réel de la Collectivité de Corse. Cela induirait donc une perte de financement FEDER d'une valeur de 5 699,25 € permis par le projet.

Ainsi, la Collectivité de Corse devra présenter un débours réel du montant total de la convention pour pouvoir prétendre au remboursement du montant maximal prévu par le FEDER dans ce projet, soit 85 % de cette somme.

#### **Versement des fonds :**

1. Les versements seront effectués comme suit :

- a. Une avance à la signature de la convention, qui correspond à 18 997,50 € euros sur présentation d'une pièce justificative du même montant, a été versée à la signature de la convention le 27 août 2020.
- b. Un montant de 12 851,25 € sur la base d'une planification proposée par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca détaillant les activités et approuvés par la CdC-DP : détails technique, financier et planning d'exécution  
planning d'exécution pour les interventions d'aménagement tel comme décrit

à l'article 2 et notamment :

- Réception des documents nécessaires au lancement des opérations et sur présentation de la Finalisation de l'AMO/signature du contrat avec le bénéficiaire sélectionné pour la mise en place des activités prévues dans le cadre du T1, comme décrit à l'article 2.
- c. Un montant de 12 851,25 € sur la base de la réception des justificatifs de paiement de toutes les dépenses engagées, avant la date de fin de la présente convention, accompagné d'une pièce justificative correspondant au montant total des dépenses justifiées.
- d. L'avance de 18 997,50 € ayant été versée à la signature de la convention, la somme maximum à reverser au titre de l'avenant 1 sera de 25 702,50 € sur présentation des documents et justificatifs nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.